



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/36-2 : APPROBATION DU PROTOCOLE TRIPARTITE PORTANT SUR LE  
FINANCEMENT DES ACTIONS DE COMMUNICATION MENÉES DANS LE CADRE DU PROJET  
PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT (PPA) DU MONT D'EST**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.312-1 et suivants,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2023/04/14/04 du Conseil métropolitain portant approbation du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand,
- Vu** la délibération CM2024/04/09/60 portant modification des délégations d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,
- Vu** la délibération BM2024/06/19/43 portant approbation de l'avenant n°1 au projet partenarial d'aménagement du Mont d'Est,

**Vu** le projet de protocole tripartite relevant du financement des actions de communication menées dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Mont d'Est, annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les partenaires du PPA s'entendent sur la nécessité d'intégrer au contrat diverses évolutions incluant la prise en compte de nouveaux besoins, notamment en matière de communication,

**Considérant** que l'article L.312-2 du code de l'urbanisme indique qu'un contrat de PPA peut également être signé, sur proposition d'un ou plusieurs signataires, par tout acteur privé implanté dans son périmètre territorial et susceptibles de prendre part à la réalisation des opérations prévues par ce même contrat,

**Considérant** que l'avenant à la maquette financière du PPA prévoit un abondement global de 977 400€ HT (neuf cent soixante-dix-sept mille quatre cent euros hors taxes) financés par l'État à hauteur de 471 000€ HT (quatre cent soixante et onze mille euros hors taxes), et que le montant restant est pris en charge par les signataires du PPA,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris s'acquittera de ce fait d'une contribution d'un montant global estimé à 257 800€ HT (deux cent cinquante-sept mille huit cent euros hors taxes) incluant un montant de 25 000€ HT (vingt cent mille euros hors taxes) au titre du co-financement de la stratégie de communication du PPA,

**Considérant** la nécessité de contractualiser sur les modalités de reversement du co-financement de 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes) de la Métropole du Grand Paris à la ville de Noisy le Grand au titre de la stratégie de communication et d'urbanisme transitoire du PPA, selon les modalités décrites dans le protocole tripartite ci-annexé,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le protocole tripartite portant sur le financement des actions de communication menées dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Mont d'Est et arrêtant le financement de la Métropole au bénéfice de la ville de Noisy-le-Grand, à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

**AUTORISE** le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer le protocole tripartite relevant du financement des actions de communication menées, dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Mont d'Est et tous les actes y afférent.

**RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du Budget primitif 2024.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.